

**Arrêté préfectoral complémentaire  
Société REGEAL AFFIMET  
Commune de Compiègne**

**LA PRÉFÈTE DE L'OISE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment son livre Ier et le titre Ier et IV du livre V, ainsi que les articles R.181-13 et D-181-15-2 -III du code de l'environnement ;

Vu la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski en qualité de Préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement « , y compris lorsqu'elles relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques n° 2516 ou n° 2517 » ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), n° 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), n° 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou n° 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise ;

Vu les actes administratifs antérieurs délivrés à la société AFFIMET pour l'établissement qu'elle exploite sur le territoire de la commune de Compiègne : l'arrêté préfectoral d'autorisation du 24 décembre 1998, l'arrêté préfectoral d'extension des activités du 6 mars 1986 ainsi que les arrêtés préfectoraux complémentaires du 19 novembre 2019 (application de la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles ou directives IED) et du 28 avril 2020 (réalisation d'essais d'introduction de nouvelles crasses) ;

Vu l'étude de dangers de Recovco Affimet du 9 mars 2009 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 15 septembre 2021 suite aux visites d'inspection des 26 juillet et 15 septembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1 / Les prescriptions concernant la gestion des risques accidentels ne sont plus adaptées à la situation actuelle du site ;

2 / L'inspection du 26 juillet 2021 a mis en évidence que les prescriptions concernant la gestion des risques accidentels issues des actes administratifs de 1998 et 1986, ainsi que l'étude des dangers de 2009, nécessitent d'être réactualisées au regard de l'évolution des activités sur le site, de l'évolution de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et des guides applicables ;

3/ Les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement susvisé ne seront garantis que par l'exécution de ces prescriptions et les mesures mises en œuvre par l'exploitant ;

Le pétitionnaire consulté ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Oise,

## **ARRÊTE**

### **Article 1 :**

La société REGEAL AFFIMET, dont le siège social est situé Avenue du Vermandois – BP 80 419 – 60 204 Compiègne Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation de ses activités de fusion et d'affinage d'aluminium, à l'adresse susvisée, sans préjudice du respect des prescriptions qui suivent.

### **Article 2 :**

La société REGEAL AFFIMET, exploitant des installations de fusion et d'affinage d'aluminium sur le site de Compiègne, remet, au plus tard pour le 1<sup>er</sup> mars 2022, à Madame la Préfète de l'Oise, l'étude de dangers prévue au paragraphe III de l'article D-181-15-2 du code de l'environnement, en s'appuyant sur les guides pratiques D9 et D9 A du CNPP, dernière édition, pour le dimensionnement des besoins en eau pour la défense extérieure contre l'incendie et le dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté est délivré sans préjudice des dispositions du code de travail, notamment celles relatives à l'hygiène et la sécurité des travailleurs. Tous renseignements utiles sur l'application de ces règlements peuvent être obtenus auprès de l'inspecteur du travail.

### **Article 4 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens :

1. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;
2. Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Article 5 :**

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairie de Compiègne pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives de la mairie pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Le maire de Compiègne fait connaître, par procès verbal adressé à la Préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié sur le site internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installations classées au titre du mois de signature concerné, à savoir :

<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>

#### **Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, le sous-préfet de Compiègne, le maire de Compiègne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le

19 OCT. 2021

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Sébastien LIME

#### **Destinataires**

Société Regeal AFFIMET

Monsieur le Sous-préfet de Compiègne

Monsieur le Maire de Compiègne

Monsieur le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Haut-de-France

Monsieur l'Inspecteur de l'environnement s/c de Monsieur le Chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours.

03 44 06 12 34

[prefecture@oise.gouv.fr](mailto:prefecture@oise.gouv.fr)

1 place de la préfecture – 60022 Beauvais

